

ARRETE MUNICIPAL N° 15
PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Institution d'une servitude d'utilité publique autour des canalisations
de transport de matières dangereuses

Le Maire de la commune de Salleboeuf (Gironde),

Vu le code de l'Environnement et notamment l'article R.555-53,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10,

Vu l'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques en date du 06/01/2017, annexé au présent arrêté avec la carte associée,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 12/09/2011,

Vu la délibération du conseil municipal portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en date du 11/09/2017,

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SALLEBOEUF est mis à jour à la date du présent arrêté en ce qui concerne l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 2

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SALLEBOEUF est mis à jour à la date du présent arrêté par :

- l'annexion de l'arrêté préfectoral avec la carte associée instituant la servitude d'utilité publique (SUP) pour la prise en compte des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,
- la mise à jour du tableau des servitudes d'utilité publique.

Accusé de réception en préfecture 033-213304967-20170929-ARRETE_15-AR Date de télétransmission : 29/09/2017 Date de réception préfecture : 29/09/2017
--

ARTICLE 3

Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

ARTICLE 5

Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde,
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme Aménagement et Transports
Unité planification



Salleboeuf, le 14 septembre 2017

Le Maire
Marc AVINEN

Accusé de réception en préfecture
033-213304967-20170929-ARRETE_15-AR
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017



PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

(service environnement industriel)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL instaurant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Commune de Salleboeuf
Le Préfet de la Gironde,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30 et R. 555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L. 153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'étude de dangers générique du transporteur TIGF en date du 15 septembre 2014 ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 20 octobre 2016;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Gironde le 10 novembre 2016 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Considérant que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée ⁽¹⁾ au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

Accusé de réception en préfecture
033-213304967-20170929-ARRETE_15-AR
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4 :

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5 :

En application du R555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de la Gironde. Il sera également adressé au maire de la commune de Salleboeuf.

Article 6 :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le maire de la commune de Salleboeuf, le Directeur Départemental des Territoires de la Gironde, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Général de TIGF.

Fait à BORDEAUX, le 29/09/2017

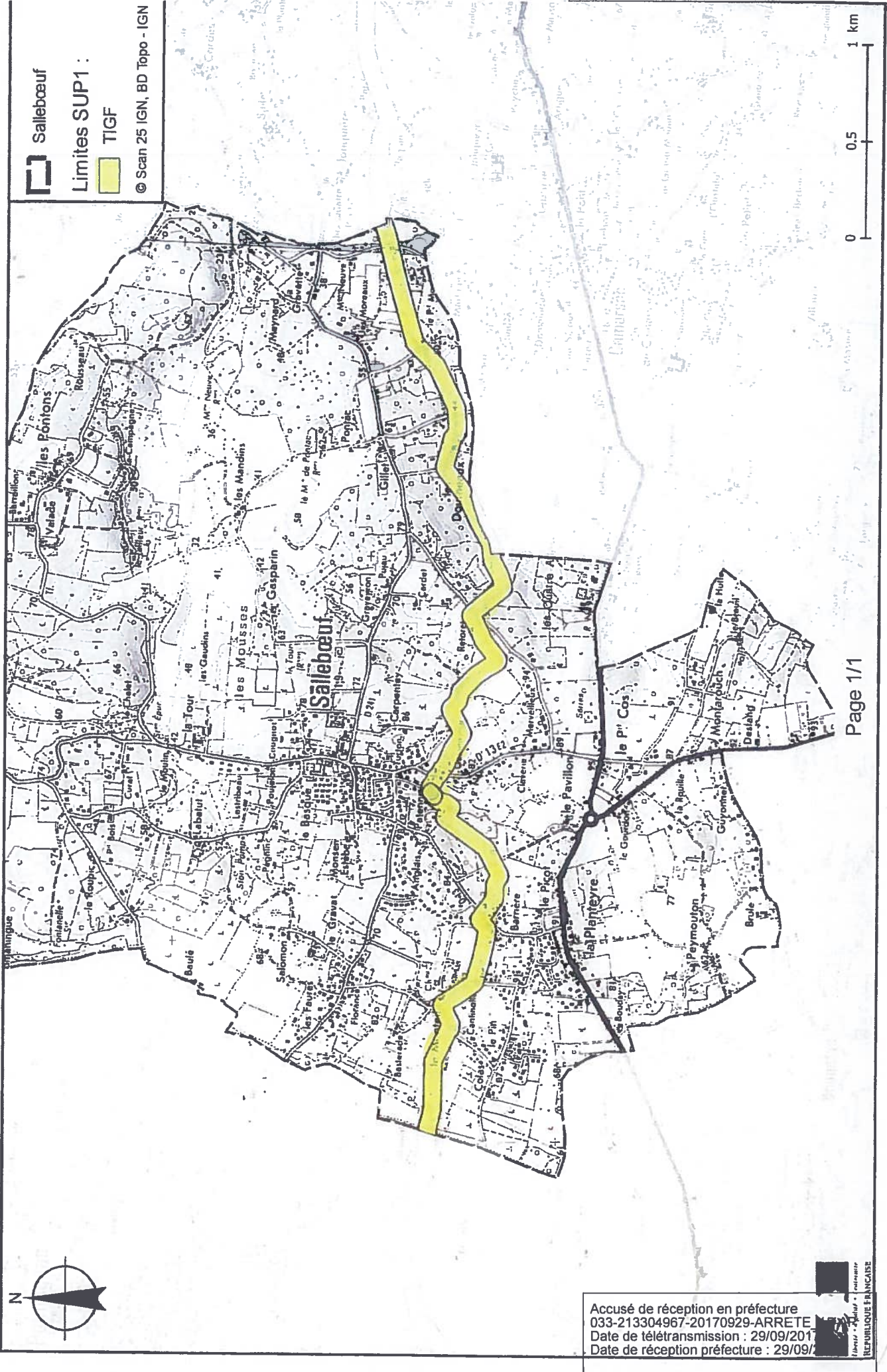
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Thierry SIBUET

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la Préfecture de la Gironde et de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ainsi que dans la mairie de la commune concernée

Accusé de réception en préfecture
033-213304967-20170929-ARRETE_15-AR
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



SALLEBOEUF - PLU - 6 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (limitation administrative au droit de propriété)

Liste établie le 11/09/2017

CODE	NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	ACTE OFFICIEL INSTITUANT LA SERVITUDE	SERVICE RESPONSABLE
A4	SERVITUDES DE PASSAGE SUR LES TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX Ruisseau le Salleboeuf	Art. L.211-7, L.212-2-2, L.215-4 et L.215-18 du Code de l'Environnement	DDTM / SAFDR Service Eau et Nature Cité Administrative 33090 Bordeaux cedex
AC1	SERVITUDES DE PROTECTION DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES Ancienne maison noble du Vaquey dite « Domaine du Rivalet » à SALLEBOEUF	Loi du 31-12-1913 Bâtiment inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par Arrêté Préfectoral du 16 juillet 1993	S.T.A.P. DE LA GIRONDE ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE 54 rue Magendie CS 41006 33081 Bordeaux
	SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES Forage de « La Gravette » Périmètres Immédiat et Rapproché confondus	Eaux potables : Art. L.1321-2 et R.1321-13 du Code de la Santé Publique Eaux minérales : Art. L.1322-3 à L.1322-13 du Code de la Santé Publique Arrêté Préfectoral du 10 janvier 1995	D.D.A.S.S Espace Rodesse 103 bis rue de Belleville 33062 Bordeaux cedex

Accusé de réception en préfecture
033-213684967-20170929-ARRETE_15-AR
Date de transmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

1 SALLEBOEUF - PLU - 6 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (limitation administrative au droit de propriété)

<p>14</p>	<p>SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES</p> <p>Ligne à 2 circuits 400 kV CUBNEZAIS-SAUCATS 1 et 2 Ligne 63 kV PONTAC-IZON Z VAYRES</p>	<p>Art. 12 modifié de la Loi du 15 juin 1906</p> <p>Art.298 de la Loi de finances du 13 juillet 1925</p>	<p>R.T.E</p> <p>GMR Groupe Gascogne 12 rue Aristide Berges 33270 Floirac</p>
<p>PT2</p>	<p>SERVITUDES DE PROTECTION DES CENTRES RADIO-ELECTRIQUES D'EMISSION ET DE RECEPTION CONTRE LES OBSTACLES</p> <p>Liaison hertzienne BORDEAUX BOULIAC – POT SAINTE FOY (2^{eme} partie) Zone spéciale de dégagement</p>	<p>Art. L.54 à L.56 et R.21 à R.26-1 du Code des Postes et Télécommunications</p> <p>Décret de 13 octobre 1980</p>	<p>T.D.F.</p> <p>24 chemin de la Cepière 330185 Toulouse Cedex</p>
<p>PT3</p>	<p>SERVITUDES ATTACHEES AUX RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS</p> <p>Câbles régionaux n°33414-33422-33802-33803 Câbles nationaux n°425.01-467.01</p>	<p>Art. L.54 à L.56 et R.21 à R.26-1 du Code des Postes et Télécommunications</p>	<p>France TELECOM</p> <p>Unité Interventions Aquitaine 125 rue Robert Keller 40019 MONT DE MARSAN</p>

Accusé de réception en préfecture
033-213304967-20170929-ARRETE 15-AR
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

<p>SUP</p>	<p>SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES</p> <p>Transport de gaz naturel ou assimilé</p> <p>Transporteur : TIGF – Espace Volta, 40 avenue de l'Europe CS20522 – 64 000 Pau</p>	<p>Arrêté préfectoral du 06 janvier 2017</p>	<p>TIGF</p> <p>Total Infrastructures Gaz de France</p> <p>Direction des Opérations Région de Bordeaux ZAC Tartifume 1 rue des Frères Lumière 33130 Bègles</p>
-------------------	---	---	---

Accusé de réception en préfecture
033-213304967-20170929-ARRETE_15-AR
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017